



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 MARS 2004

Délibération n°2004-02

Date de convocation : 18/02/04
Nombre de délégués en exercice : 33
Présents : 22
Remplacés : 11
Absents non remplacés : 0
Votants : 33

L'an deux mil quatre, le quinze mars à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Roquemaure, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALLEMAND - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CORTADE - M. DUPONT - M. DUVERGER - M. JOUBERT - M. PASCAL - M. RANDOULET - M. BEL M. BOISSON - M. FOURMENT - M. MILON - M. ROCHEBONNE M. CHAMPEL - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. VACCHIANI M. FORIEL DESTEZET - M. GUEDES - M. STACHETTI - M. VERNET

ETAIENT REMPLACES :

Mme ROIG remplacée par Mme BERARD
M. GRANIER remplacé par M. CASALIS
M. MAIGRE remplacé par M. TRUCCO
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER
M. ROUCH remplacé par M. BANACH
M. BISCARRAT remplacé par M. PEREZ
M. FIDELE remplacé par M. BLANCO
M. TORT remplacé par M. ROUX
M. GABERT remplacé par Mme LAFAURE
M. MOUREAU remplacé par M. MARQUIE
M. STANZIONE remplacé par M. BLATIERE

Secrétaire de séance : M. BERTLOT

M. GRUFFAZ rejoint la séance après le vote de la délibération n°5 et reprend la place occupée par M. BEL, titulaire.



OBJET : Nouvelle composition du bureau du Syndicat Mixte

RAPPORTEUR : M. MILON - Président

Le Président expose :

Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte et à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le comité syndical élit en son sein un bureau comprenant :

- Le Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Eventuellement, un ou plusieurs autres membres.

L'organisation des travaux du bureau sera précisée dans le règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du comité syndical.

Les membres du bureau du syndicat mixte sont élus par le comité syndical, dans les formes prévues par les articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales pour l'élection du maire et des adjoints.

Je vous propose de fixer le nombre de Vice-Présidents appelés à siéger au Bureau du Syndicat Mixte à 6, de manière à appuyer le Président dans la conduite des 6 commissions thématiques envisagées.

Outre le Président et les 6 Vice-Présidents, il est proposé que le bureau puisse accueillir le représentant d'une commune isolée, dans le cas où cette dernière serait unique.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **APPROUVE** la composition du bureau syndical ci-dessus proposée.
- **DIT** que cette délibération remplace la délibération n°2 du 8 janvier 2004.

Vote du Conseil : POUR : 33
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **27 MARS 2004**

Alain Milon

